



Assemblée générale

Distr. limitée
4 mai 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 131 de l'ordre du jour
**Soixante-quinzième anniversaire de la fin
de la Seconde Guerre mondiale**

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie : projet de résolution révisé

Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [59/26](#) du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation, tout en convenant que chaque État Membre pouvait célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration,

Rappelant que 2020 marque le soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Asie et en Europe,

Soulignant que cet événement historique a abouti à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Notant que l'Organisation des Nations Unies a contribué à modeler la structure même des relations internationales contemporaines grâce, notamment, au processus de décolonisation, et rappelant à cet égard la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960¹,

Soulignant que la victoire qui a mis fin à la Seconde Guerre mondiale est celle de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notant à cet égard combien il importe de préserver les monuments érigés à la mémoire de toutes les

¹ Résolution [1514 \(XV\)](#).



personnes qui ont combattu dans cette guerre pour défendre les valeurs qui sont celles des Nations Unies, monuments dont la profanation ou la destruction est inadmissible,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts pour faire face aux défis et menaces pour la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour en solder l'héritage et favoriser la réconciliation, la coopération internationale et régionale et la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies et à la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à marquer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû ;

2. *Prie* son Président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale au cours de la première semaine de septembre 2020 en hommage à toutes les victimes de la guerre ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.
